**Règlement intérieur de l’association**

* **Préambule**

Le présent règlement intérieur est établi par le conseil d’administration en application de l’article 13 des statuts de l’association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l’administration interne de l’association dénommée Tous Cap (Tourisme Sport et Culture Adapté et Partagé), située à Villefranche sur Saône, et dont les buts sont :

* la promotion et l'organisation de loisirs sportifs et culturels.
* l’organisation de vacances adaptées.
* l’organisation d’entrainements et de compétitions sportives avec adhésion à la FFSA (Fédération Française de Sport Adapté).

A destination des personnes en situation de handicap mental, psychique et associés.

Le présent règlement intérieur s’applique à tous les membres de l’association. Il pourra être modifié par décision du conseil d'administration. Il est remis à l’ensemble des membres ainsi qu’à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux statuts de l’association.

* **Adhésion**

Pour être membre actif, bénévole ou adhérent de l’association, le postulant devra remplir, dater et signer un bulletin d'adhésion à l'association. Il acceptera ainsi de respecter les statuts et le règlement intérieur. Il s’acquittera du montant de la cotisation annuelle fixé par le conseil d'administration.

En effet, les activités, weekends et séjours sont réservés exclusivement aux adhérents de l'association.

Le montant de l'adhésion obligatoire pour les actifs (personnes en situation de handicap) est fixé à 30€, réglable à la première inscription; elle est renouvelable du 1er septembre au 31 août de chaque année scolaire.

Le montant de l’adhésion pour les bénévoles est fixé à 10€.

Le montant de l’adhésion de soutien est libre mais d’un minimum de 10€.

* **Inscription à l’association**

Afin de valider une inscription, il faudra fournir :

* Le bulletin d’adhésion à l’association accompagné de son règlement.
* La fiche de renseignements.
* La fiche d’inscription aux activités du samedi.
* La fiche d’inscription aux WE.
* La fiche d’inscription aux activités de semaine (danse, course à pied et cirque).
* Un certificat médical de non contre-indication aux « activités sportives de loisirs ».
* L’ordonnance en cours de validité.
* Le formulaire de licence FFSA accompagné du certificat médical fourni.

En octobre et en janvier, des permanences seront effectuées afin de procéder aux inscriptions.

Si vous ne pouvez pas vous rendre aux permanences, vous pouvez également envoyer votre dossier d’inscription par courrier accompagné de son règlement. Merci de vous assurer que ce dernier soit complet avant de nous le faire parvenir. Vous pouvez également nous contacter par mail ou téléphone afin d’obtenir des informations.

Aucune inscription ne sera validée si le dossier n’est pas complet !

* **Inscriptions pour les WE**

L'inscription pour les WE doit s'effectuer au plus tard deux mois à l'avance. Elle devra s'accompagner du règlement d'un acompte (40% de la somme) ainsi que de la signature d'un contrat par l'adhérent (engagement de participation). Le paiement de la somme totale devra s'effectuer au plus tard une semaine avant le jour du départ.

Le nombre de places disponibles par WE sera limité et les places seront attribuées dans l’ordre de réservation, toute inscription sera définitive lorsque l'association aura en sa possession l'acompte et le contrat signé. Néanmoins, un arbitrage pour l’attribution des places pourra être effectué par le Conseil d’Administration afin de permettre à tous les adhérents de participer à au moins un WE par an.

* **Inscriptions pour les séjours adaptés**

En 2018, Tous Cap organisera cinq séjours : un pour le jour de l’an et cinq l’été.

Pour chaque séjour, merci de se référer au règlement spécifique.

Toute inscription sera définitive lorsque l'association aura en sa possession l'acompte de 40% et le dossier d’inscription signé. Une fiche de renseignements spécifiques sera également demandée.

* **Organisation d’une activité**

Chaque adhérent possède un planning des activités où il est précisé la nature, le lieu, les horaires et le tarif de chaque activité.

Le lieu de rendez-vous est stipulé sur le planning des activités. En s’inscrivant aux activités, l’adhérent s’engage à se rendre au lieu de rendez-vous par ses propres moyens.

Merci de respecter certaines règles :

* Matériel personnel à apporter : pique-nique, bouteille d’eau, vêtements adaptés à la saison, chaussures adaptées à l’activité.
* Les médicaments devront nous être transmis, avant le départ, dans un sac nominatif.
* Ponctualité : nous prévenir rapidement si vous êtes en retard.
* Respect de l’activité proposée.
* Annulation : si vous ne pouvez plus participer à une activité à laquelle vous vous êtes inscrit, merci de nous prévenir afin que nous ne vous attendions pas le jour du départ.
* **Adhérents et autonomie**

Notre association est très hétérogène quant à l’autonomie de ses adhérents.

Néanmoins, en acceptant de s’inscrire à l’association, les adhérents les plus autonomes acceptent :

* De participer aux activités telles qu’elles sont proposées.
* D’être sous la responsabilité des bénévoles de l’association.
* De respecter la vie en collectivité et d’en accepter le cas échéant ses inconvénients : dispositions des chambres en fonction de l’hébergement, horaires des repas…. (par exemple, nous ne pourrons pas toujours proposer des chambres couples).
* **Annulation d’une activité**

Aucun remboursement en cas d'annulation ne sera effectué excepté en cas de :

* Maladie grave, sur justificatif d'un certificat médical.
* Décès d'une personne proche, sur justificatif d'un avis de décès.
* Annulation de l’activité par l’association elle-même (météo, disponibilité de locaux).
* **Procédures disciplinaires en cas de manquement au règlement**

Au sein de l’association, les actions suivantes pourront être passibles de sanctions :

* Vol des affaires d’autrui ou de l’association.
* Non-respect des consignes d’utilisation des salles utilisées.
* Violence verbale (insultes, mots grossiers) répétée à l’encontre d’autres personnes.
* Violence physique.
* Refus de participer aux activités alors que la personne s’y est inscrite de son plein gré.

Trois types de sanctions pourront être appliquées :

* Avertissement envoyé par courrier par le Conseil d’Administration.
* Suspension d’une ou plusieurs activités en fonction de la gravité des faits.
* Radiation de l’association.

Bien entendu, ceci s’adresse à tous les adhérents de l’association, qu’ils soient actifs ou bénévoles.